

Commune de Bardonnex

Dans sa séance du 22 juin 2010, le Conseil municipal a pris la délibération suivante:

CRÉDIT D'INVESTISSEMENT DE CHF 50'000.- DESTINÉ À L'AMÉNAGEMENT DE MESURES DE RALENTISSEMENT DANS LE VILLAGE DE CHARROT

Considérant,

- la nécessité de remédier aux vitesses toujours trop élevées dans le village de Charrot, malgré les aménagements déjà réalisés et la mise en zone 30.
- les courriers reçus en mairie priant la commune de se saisir du problème de la sécurité des usagers,
- l'étude de modération de vitesse dans le village de Charrot confiée à un bureau d'ingénieurs conseils,
- la prise en compte des avis des habitants de Charrot lors de la séance publique du 6 novembre 2006,
- le plan d'aménagement provisoire d'un an, agréé par la Direction générale de la mobilité (DGM),
- le préavis favorable, à l'unanimité, de la commission des routes, travaux et emplacements communaux, lors de sa séance du 8 juin 2010,
- l'exposé des motifs joint à cette délibération,
- la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

Sur proposition du maire et des adjoints,

le Conseil municipal décide

- 1. D'ouvrir un crédit d'investissement de CHF 50'000.- destiné à l'aménagement de mesures de ralentissement dans le village de Charrot,
- 2. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements 6200.501.32, et de la porter à l'actif du bilan, 6200.141.32,
- 3. D'amortir ce montant au moyen de 20 annuités par le compte 6200.331.32 de 2011 à 2030,
- 4. D'attribuer 1%, sur le montant effectif des travaux, au fonds de décoration une fois le projet réalisé.

Cette délibération a été adoptée par 10 voix pour et 6 abstentions.

Le délai pour déposer un référendum expire le 29 juillet 2010.

Bardonnex, le 29 juin 2010

Béatrice GUEX-CROSIER, Présidente